



PREFECTURE DE LA MAYENNE

ARRETE PREFECTORAL n° LM029_ARR_20180622
portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur la RN 12 hors agglomération, entre les PR 43+600 à 47+150
sur les communes de St Georges-Buttavent et Mayenne
durant le passage du Tour de France
le vendredi 13 juillet 2018

Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Léchelon, directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion de l'exploitation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 de monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la Préfecture ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la RN 12 hors agglomération des communes de St Georges-Buttavent et Mayenne .

ARRETE :

Article 1^{er} – Le vendredi 13 juillet 2018 entre 8 h 30 et 15 h 30 sur la RN 12 communes de St Georges-Buttavent et Mayenne durant la manifestation :

- la circulation sera interdite sur la RN 12, hors agglomération, du PR 43+600 à '47+150
- le stationnement sera interdit sur cette section à partir du jeudi 12 juillet à 20 h 00 jusqu'à vendredi 13 juillet à 15 h 30.

Article 2 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le District de Laval – CEI de Mayenne.

Article 3 - Tout stationnement illégal pourra faire l'objet d'un enlèvement des véhicules et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de messieurs les maires de St Georges-Buttavent et Mayenne.

Article 5 – Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de St Georges-Buttavent,
- Monsieur le maire de Mayenne ,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique – place Mendès France à Laval
- Monsieur le directeur du SDIS – 19, rue Eugène Messmer – BP 60533 à Laval,
- Monsieur le directeur du SAMU à Laval,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires (SERBHA-SRC)– Cité Administrative à Laval
- Monsieur le chef du district de Laval, 20 impasse d'Angers à Laval.
- Monsieur le chef du CEI de Mayenne – district de Laval

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Mayenne,
et par délégation

25 JUIN 2018


La Cheffe du Service
Mobilité Trafic
Katell Kerdudo

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux enregistré au greffe du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire. Ce recours gracieux ou ce recours hiérarchique maintient le délai du recours contentieux s'il est lui-même formé dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.